

**VILLE DE SERMAIZE-LES-BAINS  
ARRETE N°25**

**PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS  
DU MAIRE A UN ADJOINT**

**Monsieur le Maire de la Ville de SERMAIZE-LES-BAINS,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 ;

Considérant la possibilité de déléguer aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux, certaines attributions du maire, dans l'intérêt de faciliter la gestion communale ;

Considérant la nécessité de confier délégation en matière de ressources humaines et administration générale/finances ;

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Odile FABISIAK, Adjointe au Maire, est déléguée pour exercer, à compter du 13 avril 2026 les fonctions relatives :

- au domaine des ressources humaines ;
- en 1<sup>er</sup> rang à l'administration générale de la Ville avec pouvoir de signer tous documents ou correspondances relatifs au fonctionnement des services administratifs ;
- en 2<sup>ème</sup> rang aux finances avec pouvoir de signer tous les documents tels que bons, marchés bordereaux de mandat et de titres ;

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François et du comptable de la collectivité.

**Article 4** : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Sermaize-les-Bains, le 09 avril 2026

Le Maire,



Alain PAUPHILET



Signature du bénéficiaire de la délégation Odile FABISIAK :